



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 27

Séance du 26 mars 2025

Nombre de Membres présents : 23

L'an deux mille vingt-cinq

Nombre de suffrages exprimés : 26

Et le vingt-six-mars

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

13 mars 2025

Présents

J. H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK
G. BARRIOL – F. BLARQUEZ – M. NOEL-GAMET
H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
R. BENEJEAN – M. DUMAS – J. CHUECOS – F. CHEILAN
A. RATTIER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY
A. VASAI – C. UHL – P. CASTEAU – M. SOLER

Objet de la délibération

35-2025

Vote du taux des taxes locales

Excusé(s) ayant donné pouvoir

- M. AUGIER à A. VASAI
- S. AELVOET à S. REBUFFAT
- S. LEBELLE à R. BENEJEAN

Absent(s)

Jérôme DELCOURT

Marie DUMAS a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Sandrine REBUFFAT

Pour mémoire, depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre, qui sont intégralement compensés de la suppression de cette recette fiscale, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Chaque année, la direction des services fiscaux adresse aux collectivités un état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, dit « état 1259 ». Cet état permet de connaître les bases des taxes locales, et d'estimer les recettes générées grâce à l'application des taux, donnée essentielle pour l'établissement du budget. A la date du 13 mars 2025, l'état 1259 n'est toujours pas transmis par les services de l'Etat.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux et de les reconduire en 2025 comme suit :

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants	16.00%	16.00%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40.05% Taux communal : 25% + Taux départemental : 15.05%	40.05%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56.34%	56.34%

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE FIXER les taux d'imposition 2025 ainsi qu'il suit :

	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants	16.00%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40.05%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56.34%

VOTE

Pour : G MOURGUES - J.H. FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - M. NOEL-GAMET - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT
R. BENEJEAN - M. DUMAS - J. CHUECOS - F. CHEILAN - A. RATTIER - J.L. CLOEZ
A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI - C. UHL - P. CASTEAU - M. AUGIER - S. AELVOET
S. LABELLE - M. SOLER

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Gilles MOURGUES



La Secrétaire de séance,
Marie DUMAS